

Appel du HDP à des observateurs internationaux aux élections du 24 juin 2018 en Turquie



HDP

Le 24 juin prochain, des élections présidentielles et législatives se tiendront en Turquie, sous le régime d'état d'urgence et dans un climat de terreur. Le président Erdoğan et ses alliés ultranationalistes (Parti du Mouvement Nationaliste – MHP) ont décidé d'avancer de 15 mois la date de ces élections prévues normalement en novembre 2019. Elles se dérouleront donc dans un contexte extrêmement tendu marqué par une instabilité politique aggravée et des problèmes économiques croissants. Les élections présidentielles ne détermineront pas simplement les gouvernants de la Turquie pour les 5 ans à venir. Elles mettent aussi en jeu, de manière irréversible, le devenir de la démocratie dans ce pays.

Au cours des deux dernières années, en particulier après le coup d'État avorté de juillet 2016, le Parti de la Justice et du Développement (AKP) au pouvoir a annihilé les institutions démocratiques déjà faibles du pays en vue d'établir un régime extrêmement autoritaire. Aujourd'hui, il n'y a plus de séparation des pouvoirs, ni de justice indépendante en Turquie.

Le président Erdoğan a par ailleurs réussi à placer sous son contrôle la quasi-totalité des médias. En outre, la coalition AKP–MHP a récemment adopté une réforme de la loi électorale qui légalise diverses irrégularités et fraudes durant les élections (pour plus de détails, voir annexe ci-dessous).

Le président Erdoğan s'est servi du coup d'État avorté comme un prétexte et une occasion pour réprimer toutes les oppositions au sein de la société, cela dans la perspective des élections présidentielles. Des Députés, des Maire kurdes, des universitaires, des étudiants, des journalistes, des représentants d'ONG et de syndicaux et beaucoup d'autres personnes ont été arrêtés. Cette répression en cours vise particulièrement le Parti Démocratique des Peuples (HDP) et sa principale composante, le Parti des Régions Démocratiques (DBP), dont des milliers d'administrateurs et de membres ont été emprisonnés au cours des deux dernières années.

Malgré ce contexte désastreux, près de la moitié de la population de Turquie avait osé s'opposer au président Erdoğan en disant «non» lors du référendum du 16 avril 2017.

Erdoğan avait remporté le référendum avec une petite marge, un «succès» dû à des violations flagrantes de la loi électorale, aux pressions extrêmes sur l'opposition et aux irrégularités et fraudes généralisées qui ont d'ailleurs été dénoncées par les missions d'observation électorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Avec les récents amendements de la loi électorale, l'AKP a légalisé les pratiques illégales qui lui avaient été reprochées lors du référendum, telles que la validation du décompte des bulletins contenus dans des enveloppes non scellées. Personne ne s'attend à des élections justes et libres sous le régime d'état d'urgence.

Par conséquent, de nombreux commentateurs politiques soutiennent que la coalition AKP – MHP gagnera aux élections grâce aux stratégies d'Erdoğan: l'utilisation illégale de

ressources publiques à des fins électorales, le monopole des médias et l'utilisation de l'état d'urgence pour renforcer la répression de l'opposition.

Ce terrain de jeu pour les élections est extrêmement inégal, en particulier dans les provinces kurdes, et, pour gagner, l'opposition doit également vaincre l'arbitre. Évidemment, le président Erdoğan et ses alliés ont de nombreux avantages, mais leur succès n'est pas encore un fait accompli. Vaincre Erdoğan et ses alliés peut être très difficile, mais pas impossible. Il y a la peur de la répression en Turquie, mais il y a aussi l'espoir et la lutte pour un avenir démocratique.

Nous invitons toutes les institutions internationales et les personnes concernées par l'avenir démocratique de la Turquie à venir observer les élections présidentielles et parlementaires sur le terrain, en particulier dans les provinces kurdes.

Bien que le président Erdoğan ait longtemps fait la sourde oreille aux appels répétés de la communauté internationale pour une levée de l'état d'urgence et la mise en place des conditions nécessaires pour des élections libres et équitables, la présence d'observateurs étrangers peut encore avoir un impact et aider à niveler quelque peu ce terrain de jeu extrêmement inégal entre la coalition AKP-MHP et les diverses oppositions politiques.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Département des affaires étrangères du HDP : international@hdp.org.tr - +90 505 0071981 (M. Evren Çevik) / +90 5356495919 (Mme Berivan Alataş).

Paix et solidarité,

Pervin Buldan et Sezai Temelli
Coprésidents du HDP

Note : si vous souhaitez répondre à l'appel du HDP, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-joint et à l'envoyer à international@hdp.org.tr, avec copie à info@cdkf.fr

ANNEXE

Loi n° 7102 sur les règles fondamentales des élections et des listes électorales et loi portant modification de certaines dispositions

M. Devlet Bahçeli, président du Parti du Mouvement nationaliste (MHP), a annoncé le 8 janvier 2018 que son parti soutiendrait le leader du parti AKP, Recep Tayyip Erdogan, lors des élections présidentielles. C'est ainsi qu'a commencé le débat sur « l'alliance électorale ». Le projet de loi sur l'alliance électorale a été préparé par l'AKP et le MHP en très peu de temps et soumis au Parlement turc. Il a été accepté sans aucun changement le 13 mars 2018 avec les votes des deux partis et malgré toutes les objections soulevées par l'opposition au sein du Comité constitutionnel aussi bien qu'à l'Assemblée nationale. Le projet de loi sur « l'alliance électorale » comprend 26 articles et apporte des modifications dans quatre lois.

Objections et position du HDP

Le droit d'élire et d'être élu est un droit constitutionnel; les Etats démocratiques sont tenus de veiller à ce que toutes les conditions nécessaires soient réunies pour garantir une représentation équitable de la volonté des électeurs. Cela inclut tous les règlements et lois qui garantissent la mise en œuvre des principes de base tels que l'impartialité, l'indépendance, la transparence, le vote secret et le comptage ouvert au moyen de divers mécanismes de contrôle et de supervision.

Nous pensons que ce projet de loi sur l'alliance électorale a compromis la plupart des critères de base pour des élections libres et équitables: en détruisant davantage le pluralisme, ces changements feront obstacle à une représentation équitable des différentes idées et segments de la population; cela peut rendre le vote presque impossible dans certaines régions en raison de nouvelles réglementations techniques; la police ou d'autres forces de sécurité peuvent être utilisées pour faire pression sur les électeurs; Des règlements tels que la validation des bulletins non scellés vont fausser les résultats des élections et mener à diverses pratiques illégales de nature à nuire à la confiance des électeurs.

1. Selon l'article 1 de la loi, les électeurs qui résident dans le même bâtiment pourront s'inscrire dans des bureaux de vote différents. Cela permet d'intervenir directement sur les listes électorales en éliminant la capacité des résidents de les contrôler et de les surveiller. Avec ce changement, les électeurs ne peuvent plus vérifier si les personnes vivant dans le même immeuble ou dans la même rue sont effectivement inscrites sur la liste électorale, ou

si les personnes ne résidant pas dans leur immeuble ou leur rue sont inscrites sur la liste électorale. Il peut également permettre à un grand nombre de personnes sans droit de vote de voter dans la circonscription concernée (en violation de l'article 67 de la Constitution et des articles 2 et 6 de la loi 298).

2. L'article 2 de la nouvelle loi confère aux gouverneurs de nouveaux pouvoirs qui n'ont pas leur place dans la loi électorale. Les gouverneurs sont maintenant autorisés à déplacer et/ou fusionner les urnes et à former des listes d'électeurs mixtes. Considérant que des gouverneurs et sous-gouverneurs ont été nommés par le gouvernement turc pour remplacer les maires kurdes emprisonnés dans 94 municipalités, ces administrateurs d'Etat disposent de pouvoirs extraordinaires dans tous les processus décisionnels concernant les électeurs kurdes d'Anatolie orientale et méridionale. Accorder de tels pouvoirs aux gouverneurs qui travaillent sous les ordres directs du gouvernement, mine les principes de neutralité et d'indépendance ainsi que la nature civile des élections, en particulier dans les provinces kurdes.

3. Le déplacement des urnes rendra également plus difficile l'accès des électeurs et empêchera de nombreux citoyens de voter. L'impossibilité d'accéder aux urnes empêchera l'expression de la volonté de nombreux citoyens; un droit constitutionnel sera ainsi violé.

4. L'organisation de l'élection du Président et des parlementaires le même jour et le règlement permettant de mettre les deux bulletins dans la même enveloppe sont contraires au principe de la séparation des pouvoirs. Les élections des organes exécutifs et législatifs devraient se tenir séparément.

5. Selon l'article 8 de la loi, le pouvoir de convoquer des forces de police, qui n'était précédemment accordé qu'aux présidents des urnes, est désormais accordé à tous. Ainsi, les citoyens pro-gouvernementaux pourront abuser de cette autorité d'une manière très dangereuse et arbitraire. Sous l'état d'urgence, la polarisation sociale entre les différentes orientations politiques de la société a particulièrement augmenté. En permettant à la police de faire sortir des bureaux de vote les électeurs ou les observateurs des partis de l'opposition, ce règlement ouvre la voie à des pratiques qui rendent impossible le contrôle du scrutin, surtout dans les provinces kurdes où la police est profondément politisée et hostile aux populations locales.

6. Selon la nouvelle loi, les présidents de chaque bureau de vote seront désignés parmi les fonctionnaires qui travaillent dans le district. Ce règlement peut saper le principe le plus fondamental de toute élection démocratique: pour garantir l'impartialité, le contrôle, l'équité et le caractère démocratique des élections, les processus électoraux devraient être menés par les partis politiques et placés sous contrôle judiciaire. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place des bureaux de vote avec la participation des partis politiques et de prendre en compte le mécanisme des freins et contrepoids. La désignation des présidents des bureaux de vote parmi les fonctionnaires publics qui travaillent sous les ordres directs du gouvernement viole clairement le principe des poids et contrepoids lors des élections.

7. La suppression du concept de « zone de scrutin » résultant de la nouvelle loi entraîne une grave ambiguïté. Par exemple, les limites de nombreux bâtiments dans lesquels les urnes sont placées ne sont pas apparentes. De plus, le concept de « dépendances » peut se prêter à une interprétation large et à de spéculations. Or, la loi doit être rédigée de manière précise et explicite afin d'éviter tout espace de manipulation arbitraire.

8. Le point le plus controversé du nouveau projet de loi concerne le règlement visant à considérer comme valides les bulletins se trouvant dans des enveloppes non scellées. Comme on le sait, lors du référendum sur le système présidentiel le 16 avril 2017 et en violation flagrante de l'article 98 de la loi n° 298, le Conseil électoral suprême a décidé le jour du référendum que les bulletins placés dans des enveloppes non scellées seraient validés. Cette décision totalement illégale du Conseil a été annoncée par le biais d'un SMS, sans aucune justification, ni précision sur ses conditions d'application. Cette intervention a occulté les résultats du référendum et conduit à des conséquences irréversibles. La nouvelle loi vient, d'une part, confirmer l'irrégularité de la validation des bulletins non scellés lors du référendum du 16 avril 2017, et, d'autre part, légaliser une pratique illégale.

9. L'article 20 de la nouvelle loi, qui est l'un des plus contestés, favorise les partis politiques qui forment une alliance électorale officielle, eu égard au seuil électoral national de 10%. Plus précisément, si le cumul des voix obtenues par deux partis alliés est supérieur à 10% des voix exprimées au niveau national, les deux partis franchiront le seuil électoral. Cette disposition totalement inconstitutionnelle désavantage les partis politiques qui ne forment pas d'alliance électorale. Elle a été rédigée par l'AKP spécialement pour son allié politique MHP qui risque de rester en dessous du seuil électoral de 10%. Plutôt que d'abolir le seuil

extrêmement élevé et antidémocratique des 10% qui vise en réalité à exclure les Kurdes de la représentation parlementaire, l'AKP l'a contourné en permettant au MHP de franchir le seuil grâce à une alliance électorale.

10. Cette disposition est également problématique dans la mesure où elle va pousser des petits partis à former des alliances avec des plus grands, seulement pour ne pas rester sous le seuil. Si un parti politique qui obtient seulement 2 ou 3% des votes au niveau national forme une alliance avec un parti qui dépasse le seuil national, il peut obtenir des sièges au parlement. Pourtant, un parti politique qui ne forme pas une alliance électorale peut ne pas avoir de représentation parlementaire, même s'il obtient 9,99% des voix au niveau national. Ce n'est pas simplement une disposition anticonstitutionnelle, c'est un mépris total de la volonté des électeurs. Le seuil électoral national devrait être aboli ou réduit à un niveau raisonnable pour permettre le pluralisme et une représentation équitable.

Conseil Démocratique Kurde en France

16 rue d'Enghien

75 010 Paris

09.52.51.09.34

info@cdkf.fr

www.cdkf.fr



© 2016 Conseil Démocratique Kurde en France